



Conseil Municipal 12 juillet 2021

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 juillet 2021**

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Philippon Benjamin, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Bureau Catherine, Pires Abel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Ghanay Hédia pouvoir à Guedez Annie
Darnaud Mélanie pouvoir à Lerouley Laurence
Escande Laurent pouvoir à Ruel Fabrice
Dhieux William pouvoir à Bouffin Gilles
Tillé Chantal pouvoir à Pierre-Alain Roiron
Frémont Sylvie pouvoir à Benjamin Philippon

Etaient absents et excusés : néant

Un point de situation a été présenté par Mme GUEDEZ concernant la crise sanitaire liée à la COVID.

A été élu(e) secrétaire : Masfrand Monique - Titulaire
Rohon Fabien – Suppléant

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2021.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention :*
- d'adopter le procès-verbal.

D2021/065 – FINANCES - Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public (RODP) réglementée pour travaux d'électricité et de gaz

Le Maire,

Vu l'article L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant les travaux exécutés régulièrement sur le domaine public au titre de la distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur ces ouvrages est fixée par le conseil municipal et représente 10% de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) réseaux,

- *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

D2021/066 - FINANCES– Délibération portant admission des créances éteintes

Le Maire expose que Madame la Comptable publique de Langeais a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, à présenter au conseil municipal, relatif au budget principal de la Commune.

S'agissant de créances éteintes Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, suivant le récapitulatif ci-dessous

Exercice	Réf. Titre	Montant	Nature de la dette	Motif
2017	14-62	43.15		
2018	1821	128.10		
2018	2642	102.00		
2018	3008	128.10		
2018	3503	128.10		
2018	3783	112.85		
2019	36	128.10		
2019	389	128.10		
2019	724	128.10		
2019	1066	112.85	Cantine Scolaire	Surendettement et décision effacement de la dette
2019	1463	112.85		
2019	2205	85.40		
2019	3023	42.70		
2019	3421	39.65		
2020	2	42.70		
2020	356	42.70		
2020	724	39.04		
2020	1081	58.56		
2020	1419	43.00		
2020	1906	43.00		
TOTAL		1 689.05		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Langeais,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus, d'un montant total de 1 689.05 €*
- *D'ajuster les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542*
- *D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/067 – FINANCES - Délibération portant décision modificative budgétaire n°1 pour ajustement de crédits (tracteur/épareuse)

Le Maire,

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération n°2021-01 du 8 février 2021 portant vote des crédits par anticipation,

Vu la délibération n°2021-049 du 7 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu les observations formulées par la Préfecture en date du 14/06/2021 sur le non report des crédits votés avant le vote du budget primitif 2021,

Vu le devis signé le 9 février 2021 pour l'acquisition d'un tracteur/épareuse d'un montant de

99 960 €,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 :

- sur l'opération n° 64 de 99 960 € doivent être de 100 000 € suivant les crédits votés par anticipation,
- sur l'opération n° 159 de 568.36 € doivent être de 600 €,

Considérant que le montant du devis tel que présenté intégrait la reprise des anciens matériels,
Considérant qu'en comptabilité publique, au titre de l'inventaire comptable, la valeur des biens doit être retracée dans sa totalité, ainsi que les reprises et sortie d'actif,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2021 par décision modificative,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention de modifier comme suit les crédits budgétaires affectés à ces acquisitions :*

- Dépenses : opération 64 (matériel) au compte 21571 : + 9 640.00 €
- Dépenses : opération 159 (logiciel) au compte 2183 : + 31.64 €
- Dépenses imprévues au compte 020 - 71.64 €
- Recettes : plus-value au compte 192 + 9 600.00 €

Décision modificative budgétaire n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	71.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	71.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-04-010 : Opération n°64 - Matériels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
D-21571-64-010 : Opération n°64 - Matériels	0.00 €	9 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-159-023 : Opération n°159 - Logiciel	0.00 €	31.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 671.64 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	71.64 €	9 671.64 €	0.00 €	9 600.00 €
Total Général		9 600.00 €		9 600.00 €

D2021/068 – FINANCES - Délibération portant décision modificative budgétaire n°2 relative à des transferts d'imputation

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-049 du 7 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2017-009 du 18 janvier 2017 portant définition de la nature et de la durée des biens à amortir,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que les communes (ou groupements de communes) dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir et la dépense est obligatoire (article L.2321-2 27° du CGCT)

Considérant que certains biens relèvent de par leur nature, soit de travaux de voirie, soit de bâtiments affectés à l'usage du public, immobilisations non concernées par l'amortissement, ou de travaux en cours

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention de modifier comme suit les crédits budgétaires affectés à ces opérations, par transfert d'imputation, sans augmentation du budget :*

- En dépenses
 - Opération 184 (amélioration de la voirie communale) au compte 2151 (réseaux de voirie) au lieu de 2152 (installations de voirie)
 - opération 189 (rénovation énergétique du groupe scolaire) au compte 2313 (travaux en cours) au lieu de 2031 (frais d'études)
 - opération 185 (restauration de l'Eglise des Essards) au compte 2313 (travaux en cours) au lieu de 21318 (constructions autres bâtiments publics)

- En recettes
 - opération 179 (travaux de la gare) aux comptes 1321, 1322, 1323 (subventions d'investissement de l'état, la région et le département rattachées aux actifs non amortissables) au lieu de 1311, 1312, 1313.
 - opération 185 (restauration de l'église des Essards) au compte 1321 (subventions d'investissement de l'état rattachées aux actifs non amortissables) au lieu de 1311
 - opération n°66 (bâtiments) au compte 1321 (subventions d'investissement de l'état rattachées aux actifs non amortissables) au lieu de 1311.

Décision modificative budgétaire n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D-2151-184-822 : Opération n°184 - Amélioration de la voirie communale	0.00 €	200 632.23 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-184-822 : Opération n°184 - Amélioration de la voirie communale	-200 632.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Opération 184	-200 632.23 €	200 632.23 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-185-020 : Opération n°185 - Eglise les Essards	-18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-185-020 : Opération n°185 - Eglise les Essards	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Opération 185	-18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-189-213 : Opération n°189 - rénovation énergétique du groupe scolaire	-55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-189-213 : Opération n°189 - rénovation énergétique du groupe scolaire	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Opération 189	-55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-273 632.23 €	273 632.23 €		
RECETTES				
R-1311-66-411 : Opération n°66 - Bâtiments	0.00 €	0.00 €	-46 000.00 €	0.00 €
R-1321-66-411 : Opération n°66 - Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
R-1323-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL Opération 66	0.00 €	0.00 €	-46 000.00 €	46 000.00 €
R-1311-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	-60 000.00 €	0.00 €
R-1321-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1312-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	-139 954.00 €	0.00 €
R-1322-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 954.00 €
R-1313-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	-70 000.00 €	0.00 €
R-1323-179-020 : Opération 179 - Aménagement du secteur gare	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL Opération 179	0.00 €	0.00 €	-269 954.00 €	269 954.00 €
R-1311-185-020 : Opération n°185 - Eglise les Essards	0.00 €	0.00 €	-3 000.00 €	0.00 €
R-1321-185-020 : Opération n°185 - Eglise les Essards	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL Opération 185	0.00 €	0.00 €	-3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	-318 954.00 €	318 954.00 €
Total Général		0.00 €	0.00 €	

D2021/069 – FINANCES - Délibération portant décision modificative budgétaire n°3 pour intégration des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation et de reprise d'amortissement

Le Maire,
 Vu le code général des collectivités locales,
 Vu la délibération n°2021-049 du 7 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021,
 Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion (annonces légales). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Considérant le montant des frais d'études et d'insertions concernés :

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention d'inscrire par décision modificative budgétaire les crédits nécessaires, en opération d'ordre, à l'intégration des frais d'études et d'insertions tels que présentés, et d'assurer l'équilibre par le virement de section à section, soit comme suit :*

Décision modificative budgétaire n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 152.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 152.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	1 152.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 152.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 152.00 €
D-2031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	972.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-01 : Bâtiments scolaires	0.00 €	3 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	31 452.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	4 777.24 €	0.00 €	0.00 €
D-21634-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	483.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 616.54 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 637.73 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	41 553.27 €	0.00 €	41 553.27 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 705.27 €	0.00 €	42 705.27 €
Total Général		43 857.27 €		43 857.27 €

D2021/070 – BIBLIOTHEQUE – Convention de prêt de matériel d'animation

Le Maire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 25 septembre 2020 portant validation du formulaire permettant le prêt de matériel d'animation départemental pour les besoins des bibliothèques,

Considérant la volonté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de promouvoir le rôle des bibliothèques dans l'animation culturelle

Considérant la politique culturelle menée par la Ville de Langeais au bénéfice de ses administrés,

Considérant les packs d'instruments de musique mis à disposition gratuitement par la direction déléguée du livre et la lecture publique (DDLPL) du conseil départemental

Considérant que la garantie d'assurances dommages aux biens s'applique dans le cadre de mise à disposition,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *De s'inscrire dans le dispositif de prêt d'instruments de musique, à titre gratuit, du 30 septembre 2021 au 26 janvier 2022. Ces instruments pourront être empruntés par les usagers.*
- *D'approuver le formulaire de prêt du matériel d'animation tel que présenté*
- *D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/071 – RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés à la piscine de Langeais par des agents saisonniers remplissant les conditions réglementaires pour l'enseignement contre rémunération et agissant en dehors de leur temps de travail.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les deux agents saisonniers.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention :*

- *d'approuver les conventions relatives à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les deux agents saisonniers,*
- *d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

D2021/072 – RESSOURCES HUMAINES - Convention d'utilisation de la piscine municipale – Groupement de soutien de la base de défense de Tours

Le Maire expose que le personnel militaire du site Mailloux de Cinq Mars la Pile utilise la piscine de Langeais.

Le Maire indique qu'il convient de passer une convention relative aux conditions d'utilisation de la piscine avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Tours.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention relative aux conditions d'utilisation de la piscine à intervenir avec*

*le Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Tours,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2021/073 – URBANISME - Cession Parcelle BM 388 – 42, Allée du Clos de Belletre (Gendarmerie)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1.
Vu l'avis du service des domaines en date du 8 avril 2021.

Vu le souhait de la SCI FBG, domiciliée 9, Rue Groison à 37100 TOURS, représentée par Monsieur François LECREUX de se porter acquéreur des bureaux de la gendarmerie, situés sur la parcelle BM 388 - 42, Allée du Clos de Belletre, 37 130 Langeais, pour un montant de 220 000 €,

Considérant l'implantation future des services de la Gendarmerie dans un bâtiment construit par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, 5 rue Andrée Colson à Langeais,

Considérant le bail contracté par la Gendarmerie Départementale d'Indre-et-Loire, stipulant que si l'Etat n'a plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur,

Considérant le courrier de résiliation du bail des locaux de service et techniques de la caserne de Langeais, reçu le 21 juin 2021 de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire, au 30 septembre 2021,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 contre :*
 - *de céder la parcelle cadastrée BM 388, d'une superficie de 853 m² à la SCI FBG pour un montant de 220 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la SCI FBG ;*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/074 – URBANISME - Cession Parcelle BO 206 – Les Bois sur Ane - (Pylône TDF)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1,
Vu l'avis du service des domaines en date du 1er juillet 2021,

Vu le souhait de la SAS TDF, domiciliée 155 bis, Avenue Pierre Brossolette à 92 541 MONTRouGE, représentée par Monsieur Xavier LEBRUN de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BO n°206 sise Le Bois sur Ane, 37 130 LANGEAIS, pour un montant de 120 000 €,

Considérant le bail contracté par la SA TDF et la commune de LANGEAIS le 29 juin 1993,

pour l'occupation de la parcelle BO 206, sur laquelle sont implantés un pylône et un local abritant du matériel technique, propriétés de TDF,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de céder la parcelle cadastrée BO 206, d'une superficie de 979 m² à la SAS TDF pour un montant de 120 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la SAS TDF ;*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/075 – URBANISME - Convention de mise à disposition temporaire – Lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Est »

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-2 et suivants,
Vu la délibération D2018/121 en date du 22 octobre 2018, autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Est »,
Vu le permis d'aménager n°PA0371231850003 délivré le 11 octobre 2018, suivi d'un permis modificatif M01 délivré le 30 avril 2021,

Considérant le souhait de la commune de Langeais d'ouvrir à la circulation la voie principale traversant le lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Est », l'état de la rue Simone Veil étant dégradé et sa réfection n'étant pas souhaitée car cette voie est destinée à devenir un espace paysager piéton,

Considérant le projet de convention,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'accepter la convention de mise à disposition temporaire – Lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Est » au lieu-dit Clémortier - LANGEAIS entre la Commune de Langeais et Val Touraine Habitat,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/076 – URBANISME - Convention de mise à disposition temporaire – Lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Ouest »

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-2 et suivants,
Vu la délibération D2018/122 en date du 22 octobre 2018, autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Ouest »,
Vu le permis d'aménager n°PA0371231850002 délivré le 11 octobre 2018, suivi d'un permis rectificatif en date du 19 octobre 2018, d'un permis modificatif M01 délivré le 23 décembre 2020, et d'un permis modificatif M02 déposé le 14 juin 2021,

Considérant le souhait de la commune de Langeais d'ouvrir à la circulation la voie principale

traversant le lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Ouest », l'état de la rue Simone Veil étant dégradé et sa réfection n'étant pas souhaité car cette voie est destinée à devenir un espace paysager piéton,

Considérant le projet de convention,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'accepter la convention de mise à disposition temporaire – Lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 – Ouest » au lieu-dit Clémortier - LANGEAIS entre la Commune de Langeais et Val Touraine Habitat,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/077 – URBANISME - Acquisition des parcelles AO 175 et AO 275 – Lotissement « La Rétaudière 1 »

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-2 et suivants,

Vu la délibération D2017/105 en date du 15 mai 2017 donnant un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AO 275, ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 1 » à l'euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge du représentant de l'EURL Tissot,

Vu la délibération D2006/69 en date du 14 septembre 2006 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Rétaudière 1 »,

Vu les plans de récolement, les tests de compacité des voiries, les tests d'étanchéité et les inspections télévisées des réseaux,

Vu l'avis favorable du SIVOM du Pays de LANGEAIS concernant la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées,

Considérant le souhait de la commune de Langeais de procéder à l'acquisition de la parcelle AO 275, de la parcelle AO 175 suivant le plan ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 1 » à l'euro symbolique par acte administratif,

Considérant la dissolution de l'EURL Tissot,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 contre :*
 - *de procéder à l'acquisition des parcelles AO 175 et AO 275, ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 1 » à l'euro symbolique et d'enregistrer cette acquisition par acte administratif,*

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2017/105 en date du 15 mai 2017.

D2021/078 – URBANISME - Acquisition de la parcelle AP 393 – Lotissement « La Rétaudière 2 »

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-2 et suivants,

Vu la délibération D2017/106 en date du 15 mai 2017 donnant un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AP 393, ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 2 » à l'euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge du représentant de l'EURL Tissot,

Vu la délibération D2006/61 en date du 20 juillet 2006 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Rétaudière 2 »,

Vu les plans de récolement, les tests de compacité des voiries, les tests d'étanchéité et les inspections télévisées des réseaux,

Vu l'avis favorable du SIVOM du Pays de LANGEAIS concernant la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées,

Considérant le souhait de la commune de Langeais de procéder à l'acquisition de la parcelle AP 393 suivant le plan, ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 2 » à l'euro symbolique par un acte administratif,

Considérant la dissolution de l'EURL Tissot,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 contre :*

- de procéder à l'acquisition de la parcelle AP 393, ainsi que des réseaux et espaces verts concernés par la convention de rétrocession du lotissement « La Rétaudière 2 » à l'euro symbolique et d'enregistrer cette acquisition par acte administratif.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2017/106 en date du 15 mai 2017.

D2021/079 – Convention Petites Villes de Demain

Le Maire expose,

Que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et

présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

A ce titre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et les communes de Bourgueil, Château-la-Vallière et Langeais ont conjointement exprimé leur candidature au programme « Petites Villes de Demain ».

Ces villes jouent un rôle essentiel et assurent la vitalité de leur bassin de vie.

La stratégie globale de développement du territoire de la Communauté de communes repose principalement sur quatre thématiques :

- Accompagner l'économie territoriale et son attractivité,
- Développer la cohésion sociale et les services de proximité,
- Valoriser et préserver nos atouts environnementaux,
- Aménagement et attractivité du territoire.

Au travers de ces quatre axes stratégiques, la CCTOVAL entend entreprendre des actions fortes sur ses trois bassins de vie (castelvalérie, langeaisien et bourgueillois):

- porter une politique immobilière pour maintenir et développer une offre médicale,
- adapter des tiers lieux pour entrepreneurs ou télétravailleurs,
- développer une politique de l'habitat pour les seniors, les plus jeunes et les publics fragiles ; et de réhabilitation des logements vacants et dégradés en centre-ville,
- mettre en œuvre la transition énergétique, en construisant un plan climat,
- assurer une offre de services de proximité et de qualité, à articuler entre les Mairies du territoire et les Maisons France Services.

S'ajoute une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU actuellement en cours de finalisation.

Ainsi la Communauté de communes et les trois communes souhaitent saisir l'opportunité du programme « petites villes de demain » pour mettre en œuvre leurs orientations stratégiques dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

Ce dispositif permettrait de disposer de moyens adaptés et de compléter, renforcer et donner de la cohérence aux dispositifs existants et aux dynamiques à l'œuvre.

Les collectivités bénéficiaires labellisées petites villes de demain en région Centre Val de Loire ont été annoncées le 14 novembre 2020 et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales l'a confirmé aux communes retenues par courrier en date du 16 novembre 2020.

Le Maire indique qu'une convention doit formaliser cette adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Elle a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet

de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à la convention d'ORT intégrant les trois communes.

La présente Convention a pour objet :

- de convenir des modalités de gouvernance dans cette phase de préfiguration du projet de revitalisation ;
- de préciser les engagements réciproques des parties ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'expliciter les intentions de revitalisation des collectivités et d'actions à engager concourant à la revitalisation ;
- et d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, à la consolidation ou à la mise en œuvre du projet de revitalisation.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (CCTOVAL et ses communes membres) et les Partenaires (Conseil régional et Conseil départemental).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » telle que présentée,*
 - *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2021/080 – Convention de mise à disposition de tablettes aux membres du conseil municipal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-13-1,

Vu la délibération D2021/023 en date du 18 mars 2021 relative au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique,

Considérant l'achat de 29 tablettes à destination des élus de la commune de Langeais exécuté dans le cadre d'un groupement de commandes mené au printemps 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par convention,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'accepter la convention de mise à disposition de tablettes numériques entre la Commune de Langeais et les membres du Conseil Municipal,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Questions diverses :

- **M. Pires indique qu'il est regrettable que les échanges lors des votes ne soient pas retranscrits dans le compte-rendu du conseil municipal.**
- M. Pires indique également qu'il souhaite avoir un point sur l'ouverture de crédits à la Caisse d'Épargne – M. Bouffin précise que le point sera étudié lors de la prochaine commission finances.
- M. Pires interpelle M. le Maire sur le fait qu'il lui semble incohérent qu'il n'y ait pas de bal lors de la soirée du 13 juillet pour le feu d'artifice alors qu'il y en a un d'organisé par la ville le samedi suivant – Mme PHELION précise que le comité des fêtes de Langeais, en accord avec la municipalité, a décidé de ne pas organiser le bal du 13 juillet.
- M. Pires interpelle également M. le Maire concernant les affiches de la « Fête du rosé » organisée le 17 juillet par la « Maison des Vins de Bourgueil » sur lesquelles le logo de la ville de Langeais apparaît et sur le fait qu'il y voit un cautionnement de la ville à la consommation d'alcool – M. le Maire précise que cet événement assure la promotion du terroir et que la municipalité a pris exemple sur les affiches de « Vitiloire » où figurent les logos de la ville de Tours, de la Métropole, du Conseil départemental et de la Région Centre Val de Loire.

- M. Le Maire informe l'assemblée de la nomination de M. Denis ADDAD au poste de directeur général des services au 1^{er} septembre 2021.

Information des décisions :

DECISION N°2021-17 (mai 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-10 en date du 1er avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide :

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à

Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°3 suivant relatif à la régularisation du délai d'exécution de la prestation avec l'entreprise suivante :

Lot n°5 : Gros-œuvre

Entreprise : SARL MESTIVIER – 7 rue des jardins – 37350 Barrou

- Avenant augmentant le délai d'exécution

Incidences exigences bâtiment de France

Incidences dégradations naturelles

Augmentation du délai d'exécution – octroi : 20 semaines

Nouveau délai d'exécution du marché – octroi : 29 semaines

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2021-18 (mai 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2143-6 à R.2143-10,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide :

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « Rénovation du sol sportif du gymnase du COSEC », le Maire décide de signer l'acte d'engagement suivant :

Lot n°1 unique : Travaux de rénovation du sol sportif du gymnase du COSEC en classe P2
PU

Entreprise : JMS SARL – 7, Rue des Frères Noger – 93160 NOISY LE GRAND

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	58 305,50 €	69 966,60 €

Montant HT : 58 305,50 €

Montant TTC : **69 966,60 €**

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2021-19 (juin 2021)

Portant nomination d'un régisseur titulaire pour l'encaissement des produits de redevance à percevoir sur le terrain de camping municipal du lac de Langeais

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2017-41 du Maire, en date du 24 avril 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de redevance à percevoir sur le terrain de camping municipal du lac de Langeais,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2021,

Décide

Article 1 : Monsieur Stéphane VALLEE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

DECISION N° 2021-20 (juin 2021)

Portant nomination d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des produits de redevance à percevoir sur le terrain de camping municipal du lac de Langeais

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2017-41 du Maire, en date du 24 avril 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de redevance à percevoir sur le terrain de camping municipal du lac de Langeais,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2021,

Décide

Article 1 : Madame Anne MERMINOD est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressée.

DECISION N° 2021-21 (juin 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 26 mai 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Décide

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un candélabre accidenté Allée de la Fuye, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 1 207,44 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 603,72 € soit 500/0 des dépenses

Montant de la part communale : 603,72 € soit 500/0 des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un candélabre accidenté Allée de la Fuye, estimé à 603,72 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2021-22 (juin 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 JUILLET 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Décide :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais

décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de 550 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 550 000 €
- Durée : 1 an à partir du 1^{er} juin 2021
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 0,90 %
- Frais de dossier : 550 euros /prélevés en une seule fois
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de Trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne Loire Centre' et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N°2021-23 (juin 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de services « Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) », le Maire décide de signer les avenants n°2 et n°3, relatifs à :

Entreprise : DALKIA – 37 Av du Maréchal De Lattre de Tassigny – 59359 Saint-André-Lez-Lille

- Avenant n°2 ayant pour objet :

L'arrêt des prestations P2 et P3 pour le bâtiment de la mairie des Essards (13 Rue des Chevaliers Macquaux – 37130 LES ESSARDS) :

Avenant en moins-value prestation P2 : - 1 120,00 € HT

Avenant en moins-value prestation P3 : - 560,00 € HT

Le listing matériel et les prestations de maintenance et dépannage pour les chaudières individuelles des logements « mairie ».

Avenant en plus-value prestation P2 : + 917,98 € HT

Avenant en plus-value prestation P3 : + 3 200,00 € HT

- Avenant n°3 ayant pour objet :

L'ajout de cible d'intéressement pour les sites du DOJO et de la salle Inox suite à la rénovation des chaufferies réalisée dès la prise en charge du contrat.

Cible DOJO : 190 MWh PCS

Cible INOX : 105 MWh PCS

Nouveau montant HT du marché prestation P2 : 124 180,98 €

Nouveau montant TTC du marché prestation P2 : 149 017,18 €

Nouveau montant HT du marché prestation P3 : 57 582,00 €

Nouveau montant TTC du marché prestation P3 : 69 098,40 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2021-24 (juillet 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 12 juin 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Décide

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement du réseau d'éclairage public à Haussepied – déconnection et dépose de mâts d'éclairage public, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 1 923,26 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 961,63 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 961,23 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement du réseau d'éclairage public à Haussepied – déconnection et dépose de mâts d'éclairage public, estimé à 961,63€ HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2021-25 (juillet 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme d'aménagement de voiries 2021 à Langeais, Le Maire décide de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE – ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ-MARS-LA-PILE, pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de voiries 2021, moyennant la somme de 134 756,23 € H.T. – 161 707,48 € T.T.C..

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2021-26 (juillet 2021)

Le Maire de la Commune de Langeais

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 10 juin 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Décide

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un luminaire sinistré – Allée des Quarts, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 583,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 291,60 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 291,60 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé pour le renouvellement d'un luminaire sinistré – Allée des Quarts, estimé à 583,20 HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

M. le Maire lève la séance à 21h35

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais



